

AUDIT CPC
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : 31 avenue Clémenceau, 59300 VALENCIENNES
477 532 782 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit novembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société AUDIT CPC se sont réunis en Assemblée Générale, 31 avenue Clémenceau 59300 VALENCIENNES.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick CHAVALLE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 60 600 euros par voie de rachat d'actions, sous conditions suspensives,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts, sous la même condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 60 600 euros, pour le ramener de 400 000 euros à 339 400 euros, par voie de rachat de 606 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 1 125 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Clément CHAVALLE à hauteur de 178 actions en pleine propriété
- Madame Leila CHAVALLE-BERRAHI à hauteur de 71 actions en pleine propriété
- Monsieur Pierre CHAVALLE à hauteur de 178 actions en pleine propriété
- Madame Claire LEFEVERE née CHAVALLE à hauteur de 178 actions en pleine propriété
- Madame Leïla CHAVALLE-BERRAHI à hauteur de 71 actions en pleine propriété
- Madame Isabelle TARANNE à hauteur d'1 action en pleine propriété.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 621 150 euros, sera imputé sur la réserve « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 606 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 8 - Capital social

"Le capital social est fixé à TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS euros (339 400 euros).

Il est divisé en TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 394) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, libérées entièrement et de même catégorie."

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Patrick CHAVALLE

